



DATE BUTOIR DE REMISE DE
LA CANDIDATURE :

24/10/2025

Voie verte :
Revêtement type qui
sera le support des
œuvres de street art à
réaliser

COMMANDE DE PRESTATIONS ARTISTIQUES DE TYPE « STREET ART » SUR UNE VÉLOROUTE

Dossier de Consultation



Agence de
DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Medegefinancierd door
de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen



XTraVel Tourism





Nom de code du projet :

- **V32** car c'est la Véloroute N°32 qui est le support du projet
- **Artline** car c'est un projet de street art qui est recherché
- **Le drapeau** européen car ce projet est soutenu par l'Union Européenne
- **Le casque**, car c'est une véloroute qui est très marquée par les sites 14-18 et plus globalement la Mémoire.
- **Le vélo** car les premiers admirateurs des futures œuvres seront les promeneurs et touristes à vélo

Le terme « artiste » est utilisé dans ce document : il faut l'interpréter d'une manière plus générale : artiste, collectif d'artistes, coopératives d'artistes, structure jouant un rôle de mandataire administratif, de coordinateur de production...

1/ LES ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Un projet de street art qui s'insère dans le programme européen XTravel Tourism

Le programme XTravel soutenu par l'Union Européenne est une initiative transfrontalière **visant à promouvoir le cyclotourisme entre la France et la Belgique**. Lancé en 2024 dans le cadre du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen, il rassemble des opérateurs frontaliers franco-belges. L'objectif principal de XTravel Tourism est de développer et de promouvoir des parcours cyclables thématiques.



Un projet de street art qui s'appuie sur la Véloroute 32 dite « Véloroute de la Mémoire »



La **Véloroute n°32**, dite **Véloroute de la Mémoire**, est un itinéraire cyclable national qui traverse les hauts lieux de la Première Guerre Mondiale notamment de la Somme et du Pas-de-Calais avant de se poursuivre dans l'Oise. Elle s'inscrit dans un parcours transfrontalier reliant la **Front Route 14-18**, qui débute à Neufport sur la côte belge et rejoint la frontière française près de Lille.

Porteuse d'un fort symbolisme historique, la V32 invite les cyclistes à découvrir les paysages marqués par l'Histoire tout en rendant hommage à la mémoire européenne.

La portion de véloroute concernée par ce projet artistique



Dans l'Oise



Entre les villes de Clermont-de-l'Oise & de Beauvais



Plus exactement sur une portion en voie verte (destinée aux seuls vélos et piétons) de la Véloroute 32 allant de Bresles à Gicourt soit environ 10km réparti en deux tronçons distincts.

VOIR ANNEXE 1

Cartes de la zone du projet

2/ LE PROJET ARTISTIQUE (« TRANCHE 1 »)

Qui est le commanditaire/l'acheteur

L'Agence de Développement Touristique de l'Oise dénommée Oise Tourisme.

Qui sommes-nous ?

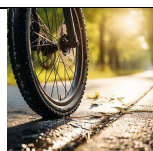


<https://www.oisetourisme-pro.com/>

Objet de la commande



La présente consultation a pour objet la **commande d'œuvres artistiques originales** réalisées directement sur le **revêtement solide de type bitume/goudron de la voie cyclable** (peintures, pochoirs, graffiti, fresques, anamorphoses...) sur deux sections déterminées de la V32, entre Clermont et Beauvais (Oise < Hauts-de-France).



POINTS
MAJEURS

Dans le cadre de cette consultation, il est essentiel de rappeler que les œuvres devront être réalisées directement sur la bande de roulement de la piste cyclable et non en périphérie. Les artistes sont donc invités à **proposer des procédés, techniques et types de peintures spécifiquement adaptés** à un usage roulant, capables de résister au passage répété des vélos et des piétons, tout en garantissant sécurité (contre les glissades par exemple), durabilité et lisibilité artistique.

Sur la portion concernée par le présent projet, le tracé ne traverse pas directement de sites mémoriels. Néanmoins, dans le respect des engagements liés au financement européen, les interventions artistiques devront être étroitement reliées à la **thématique du souvenir, de la mémoire et de la transmission**.

L'objectif est d'élaborer **un parcours artistique** contemporain, sensible et engageant, qui dialogue à la fois avec l'histoire et avec le territoire traversé, en y impliquant si possible les jeunes générations (voir point spécifique).

L'ensemble des œuvres devra s'inscrire dans **un fil conducteur commun**, porteur d'un récit ou d'un concept global, afin de créer une continuité artistique et narrative tout au long du parcours.

Le nombre d'œuvres prévues par l'artiste, selon l'enveloppe budgétaire fournie dans ce document -voir plus loin-, sera un critère important de notation des différents dossiers.

TOUS CES ELEMENTS DOIVENT ETRE TRAITÉS DANS LA RÉPONSE DU CANDIDAT

Les contraintes imposées

Les contraintes techniques

- Matériaux/techniques/peintures utilisés : adaptés au revêtement cyclable, non glissants, résistants aux intempéries et au passage répété des cyclistes et piétons mais aussi d'une certaine manière aux actes de vandalisme ;
- Respect de la sécurité des cyclistes : aucune confusion avec la signalisation ;
- Il n'y a aucun bâtiment (donc de murs), ouvrage (ponts, transformateur...) le long de la bande cyclable. De ce fait, toutes les œuvres **seront réalisées directement sur le revêtement** qui est de (très) bonne qualité.
- Impossibilité de créer des supports aux œuvres : tout doit se faire sur le sol et être clairement visible par les promeneurs et cyclistes.

**VOIR ANNEXE 2A
VOIR ANNEXE 2B**

Relevés techniques et repérages. Tronçon Bresles/La Neuville-en-Hez et tronçon La Neuville-en-Hez/Gicourt | Agnetz

Les contraintes artistiques

- Les propositions pourront être figuratives ou abstraites, à condition **d'assurer leur lisibilité et leur lisibilité depuis « la selle d'un vélo »**.
- Les œuvres doivent **évoquer la Mémoire**, directe ou symbolique, par des approches humaines, paysagères ou européennes, **en lien avec l'Histoire et le territoire**.

Le budget de l'opération artistique

Le budget global alloué à cette opération est fixé à **56 000 € TTC (toutes taxes & charges fiscales et sociales comprises)**.

Ce montant est **forfaitaire** et comprend l'ensemble des coûts liés à la prestation, à savoir :

- Les frais de conception et de production artistique,
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- L'achat des matériaux et fournitures spécifiques,
- L'intervention sur site et la pose des œuvres (temps de travail),
- Les éventuelles animations ou actions participatives (notamment avec des publics jeunes),
- La participation de l'artiste à l'inauguration ou à l'événement public de lancement du parcours

- La maintenance des œuvres pendant une durée de trois ans (voir le point spécifique)
- La cession des droits de reproduction, de représentation et d'exploitation à des fins non commerciales.
- Toutes autres charges ou taxes afférentes à la réalisation du projet*.

*Chaque candidat est tenu d'intégrer le taux de TVA qui lui est applicable et d'en faire clairement mention. Il doit aussi intégrer les charges sociales de type URSSAF et adhésion de type AGESEA. Le montant net toutes charges comprises servira de base de comparaison.



À noter : le nombre d'œuvres proposé, leur répartition et leurs formats au regard du budget alloué constituent un critère de sélection majeur, comme indiqué dans la grille de notation.

Les prestations comprises

Les prestations attendues comprennent :

- La conception artistique du projet global,
- La réalisation d'un ensemble d'interventions artistiques sur les 2 tronçons présentés en annexe,
- La démarche d'animation, d'ateliers ou d'échanges avec des jeunes (classe scolaire ou groupe local),
- La maintenance des œuvres.

A propos de la maintenance et entretien des œuvres

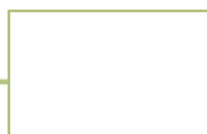


L'artiste retenu s'engage à assurer, à titre forfaitaire et sans coût supplémentaire, la maintenance de ses œuvres pendant une durée de 36 mois, à compter de la signature du procès-verbal de réception des œuvres.

Cette maintenance comprend uniquement des interventions ponctuelles visant à restaurer l'intégrité visuelle de l'œuvre en cas de dégradations majeures, et ce dans les conditions suivantes :

- La dégradation doit résulter d'un acte de vandalisme ou de détérioration accidentelle manifeste, partielle ou totale, rendant l'œuvre difficilement lisible ou identifiable,
- Les interventions de maintenance seront limitées à deux au maximum par an (soit une maintenance semestrielle) sur sollicitation de la structure commanditaire,

En dehors de ces cas, aucune obligation de remise en état n'incombera à l'artiste pour des altérations naturelles (usure liée au passage, intempéries légères, décoloration normale, etc.).



Toute intervention de maintenance fera l'objet :

- D'un constat contradictoire ou d'un échange validant la nécessité de l'intervention,
- D'une prise de contact préalable pour convenir du délai d'intervention, sans exigence d'immédiateté.

L'artiste pourra, si nécessaire, déléguer ces interventions à un membre de son équipe ou à un prestataire sous sa responsabilité.

Cette obligation de maintenance est incluse dans le budget forfaitaire mentionné plus haut.

Si l'artiste propose un dispositif de maintenance différent de celui-ci, il devra clairement l'exposer dans son offre.

L'implication de jeunes dans le projet



Il est attendu que l'artiste ou le collectif retenu **propose une action de médiation ou de participation artistique impliquant des jeunes**, en priorité issus des écoles ou structures locales des communes concernées par le projet (par exemple : collèges, écoles primaires, centres socioculturels, MJC, etc.).

Cette action pourra être réalisée en amont ou pendant la phase de création, et devra rester simple, adaptée au contexte scolaire ou associatif et au temps disponible.

L'artiste est libre de proposer le format, le contenu et la durée de cette action dans sa réponse à la consultation. Il devra cependant veiller à ce que la proposition soit réaliste, cohérente avec le projet global, et compatible avec les contraintes.

Cette action est incluse dans le forfait global de la commande et fera l'objet d'une coordination avec les établissements ou structures locales en lien avec le commanditaire, l'Agence Oise Tourisme.

Le calendrier prévisionnel du projet

Avant fin décembre 2025	Choix du projet (de l'artiste)
Entre janvier et mai 2026	Organisation du projet avec l'artiste choisi & démarche participative avec les jeunes - Repérages
Juin à décembre 2026	Réalisation des œuvres
Janvier à mai 2027	Réceptionner les œuvres Mettre en ligne les contenus (site web, réseaux sociaux...)

	Inaugurer, faire un événement public avec l'artiste Soldier le dossier (administratif et financier)
<u>JUIN 2027</u> (date butoir)	FIN DE LA « TRANCHE 1 »

L'artiste pourra proposer des ajustements à ce calendrier.

<u>A PARTIR DE JANVIER</u> <u>2028</u>	VOIR PLUS LOIN « EXTENSION FUTURE » ENVISAGÉE
---	--

Communication et valorisation du projet

Dans le cadre de la mise en valeur du projet artistique et de ses retombées territoriales, l'Agence Oise Tourisme réalisera, en tant que commanditaire, divers supports **de communication** destinés à promouvoir le concept artistique global, les œuvres réalisées, le parcours de l'artiste ou du collectif sélectionné, les partenaires, institutions et territoires associés au projet.

Ces supports pourront prendre la forme de Pages web dédiées, dossiers de presse ou publications imprimées, publications sur les réseaux sociaux ou newsletters, éléments visuels pour communication institutionnelle ou territoriale.

À ce titre, l'artiste ou collectif s'engage à autoriser l'Agence Oise Tourisme et ses partenaires (institutionnels et financeurs) à utiliser son nom, sa biographie, des extraits de portfolio, ainsi que des visuels et documents liés au projet, à des fins strictement non commerciales mais de valorisation du projet. L'artiste reste pleinement titulaire de ses droits moraux, et toute utilisation sera accompagnée d'un crédit artistique approprié (nom de l'auteur)

Cette autorisation est incluse dans le cadre forfaitaire du marché, sans rémunération complémentaire.

Perspectives d'extension future à partir de 2028

Le présent projet de commande artistique sur le revêtement de la Véloroute de la Mémoire constitue une première phase de mise en œuvre d'un dispositif plus large, **dont une extension serait envisagée à horizon 2028.**

Sous réserve de l'obtention de financements complémentaires publics ou privés, l'Agence projette de compléter l'intervention artistique sur un nouveau tronçon entre Bresles et Beauvais, en continuité avec la logique mémorielle et territoriale du parcours V32.

Il est toutefois précisé que :

- Cette extension ne fait l'objet d'aucun engagement contractuel à ce jour,
- Sa réalisation dépendra de financements ultérieurs,
- Elle s'inscrira dans le cadre de la commande publique, en respectant les seuils réglementaires en vigueur et les dispositions prévues dans le marché global.

Cette clause vise à informer les candidats de l'existence d'une orientation stratégique possible, sans obligation de poursuite ni clause de reconduction.

3 / LES MODALITÉS DE CANDIDATURE

Pièces demandées au candidat



Le candidat souhaitant répondre à cette consultation doit adresser les éléments suivants :

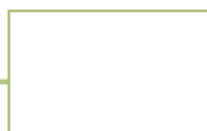
CANDIDAT

- Nom de l'artiste, son CV et coordonnées ;
- Réseaux sociaux et site internet ;
- Numéro d'inscription à la maison des artistes, SIRET ou numéro d'auto-entrepreneur ;
- Book artistique.

SON PROJET

- Note d'intention artistique ;
- Esquisses originales sous forme d'ébauches graphiques permettant de donner des premières intentions et/ou des références de visuels ou de travaux précédemment réalisés, cadrés par rapport à ce projet ;
- Notice techniques présentant les matériaux et la méthode de pose pour répondre aux enjeux exposés dans ce document ;
- Proposition de démarche participative ;
- Devis détaillé comprenant toutes les prestations inscrites dans ce cahier des charges, ventilant les coûts :
 - Le matériel, la peinture, toutes les fournitures pour la réalisation des œuvres
 - Le temps passé (et toutes les charges afférentes comme déplacements)
 - Le coût forfaitaire de sensibilisation des jeunes
 - Les droits d'auteur
 - Les charges sociales et fiscales afférentes
 - Les charges diverses (à présenter)

Seul le candidat retenu s'engage à signer et parapher ce présent document et le remettre à l'Agence Oise Tourisme avant toute signature de la convention.





La note d'intention artistique ainsi que l'ensemble des éléments constitutifs du dossier de candidature devront permettre d'apprécier chacun des critères de sélection détaillés plus loin.

Modalité de remise des candidatures (et du dossier d'offre)



Le candidat souhaitant répondre à cette consultation doit adresser son dossier :

AVANT LE 24/10/2025

A l'adresse électronique suivante :

andreas.desvignes@oisetourisme.com

L'Agence se réserve la possibilité de modifier certains termes de ce document de consultation avant le 15/10/2025 et d'informer les artistes qui se sont manifestés auprès de l'Agence (donc qui ont laissé leur adresse mail). Ces modifications ne pouvant altérer d'une manière profonde les termes de ce document.

Audition

L'agence se réserve la possibilité de réaliser une audition (soit en visio ou en présentiel selon les cas de figure) des 2 ou 3 meilleurs projets, c'est-à-dire ceux les mieux notés.

Contact

Pour toute question sur la présente consultation :

Andréas Desvignes | Chargé de mission en ingénierie culturelle

andreas.desvignes@oisetourisme.com

4 / LES MODALITÉS DE SÉLECTION DU PROJET

Composition du jury de sélection

Conseil Départemental | Propriétaire de l'emprise foncière de la véloroute

- Elu.e à la culture | Conseil Départemental de l'Oise
- Un représentant de la direction DGA ADEM (en charge de l'entretien de l'emprise)
- Un représentant de la direction RECIT (en charge de l'attractivité et du tourisme)

Agence Oise Tourisme | Maître d'Ouvrage du projet – Opérateur XTravel Tourism

- Présidente | Représentante légale de la structure
- Directeur | En charge du suivi juridique et réglementaire du projet

- Responsable des activités Outdoor | Responsable Oise du programme européen XTravel Tourism
- Chef de projet | Suivi global de la mission

Entités extérieures qualifiées liées au programme XTravel Tourism

- Un opérateur belge du programme européen | Représentant la logique transfrontalière du projet.
- Un opérateur agissant sur la V32 ou la Front Route

Tous ces organismes ou personnes peuvent être représentés par une tierce entité/personne avec pouvoir de juger et de noter.

Critères de sélection

CRITERES	PONDERATION	EXEMPLES DE CONTENUS EXAMINES
CRITERE ELIMINATOIRE Qualité artistique et savoir-faire démontré par les références	20 POINTS (MINIMUM 10)	Style graphique Maîtrise technique Pertinence des références Expériences passées en matière de commande artistique de même « type » : œuvres sur revêtements routiers à usage mixte -voiture-vélos-piétons.
		Toute candidature ne présentant pas de références suffisamment probantes attestant de la capacité à réaliser des œuvres dans l'espace public avec un environnement comparable, ou démontrant une maîtrise artistique insuffisante, <u>pourra être écartée sans notation des autres critères.</u>
CRITERES ARTISTIQUES & TECHNIQUES		
Pertinence et originalité du concept mémoriel et du fil conducteur artistique	30 POINTS	Originalité du concept & fil conducteur Capacité à traduire artistiquement « la mémoire » + Ancrage de la proposition avec le local (implication « de jeunes »)
Nombre, richesse et cohérence des œuvres proposées	30 POINTS	<u>Nombre d'œuvres prévues</u> Diversité des formats et des formes Cohérence d'ensemble ...
Méthodologie et faisabilité technique (dont maintenance)	20 POINTS	Clarté de la méthode proposée Appréhension des contraintes techniques (adaptation de la peinture et de la « couvrance » – pérennité des œuvres...)
TOTAL GENERAL	100 POINTS	

Tout critère insuffisamment documenté ou non traité dans la candidature pourra entraîner une minoration de la note correspondante, voire une absence de notation pour ledit critère.

Caractère non indemnisable de la participation

La présente consultation ne donnera lieu à aucune rémunération des candidats, quels qu'en soient la nature, le contenu ou le nombre. Le dépôt d'une offre dans le cadre de la présente procédure vaut acceptation expresse et sans réserve de cette disposition par le candidat.

5/ CONVENTION DE PARTENARIAT & D'ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Convention de partenariat | Engagement contractuel

À l'issue de la procédure de sélection, l'artiste devra signer avec l'Agence Oise Tourisme une convention de partenariat **formalisant les engagements respectifs des parties**.

Cette convention, rédigée conformément au droit public applicable et à la réglementation en matière de commande artistique, détaillera notamment :

- L'objet de la commande, les sites d'intervention et les modalités de réalisation des œuvres ;
- Le montant forfaitaire de la prestation, incluant tous les frais liés à la réalisation, la maintenance et les droits cédés ;
- L'échéancier de réalisation et de versement (phases, délais, livrables intermédiaires éventuels) ;
- Les dispositions relatives à la propriété intellectuelle (droits moraux conservés, droits de reproduction et de diffusion cédés à des fins non commerciales) ;
- Les modalités de maintenance et d'interventions postérieures ;
- Les conditions de résiliation, de suspension ou de modification du partenariat ;
- Les clauses de responsabilité, d'assurance et de conformité technique ;
- Les modalités de validation et de réception des œuvres ;
- Toute autre clause juridique ou administrative nécessaire au bon déroulement de la mission.

À défaut de signature dans un délai de 15 jours à compter de la notification du résultat de la consultation (sauf cas de force majeure reconnu), le marché sera réputé non conclu, et l'Agence se réserve le droit d'attribuer la commande au candidat arrivée en 2^e position ou de relancer la procédure.

Un modèle type est annexé à ce document. Il constitue une base de travail avec Le futur artiste choisi. Ce document type est donc amendable et modifiable après échanges et accords entre les deux parties prenantes.

VOIR ANNEXE 3

Le modèle de la convention dans sa version 1



Agence de
DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE

22, place de la préfecture
60000 Beauvais



[oisetourisme-pro.com](https://www.oisetourisme-pro.com)



Oise Tourisme,
opérateur du Conseil
départemental de l'Oise

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Medefinancierd door
de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen



XTraVel Tourism



ANNEXE 1 – CARTES DE LA ZONE DU PROJET

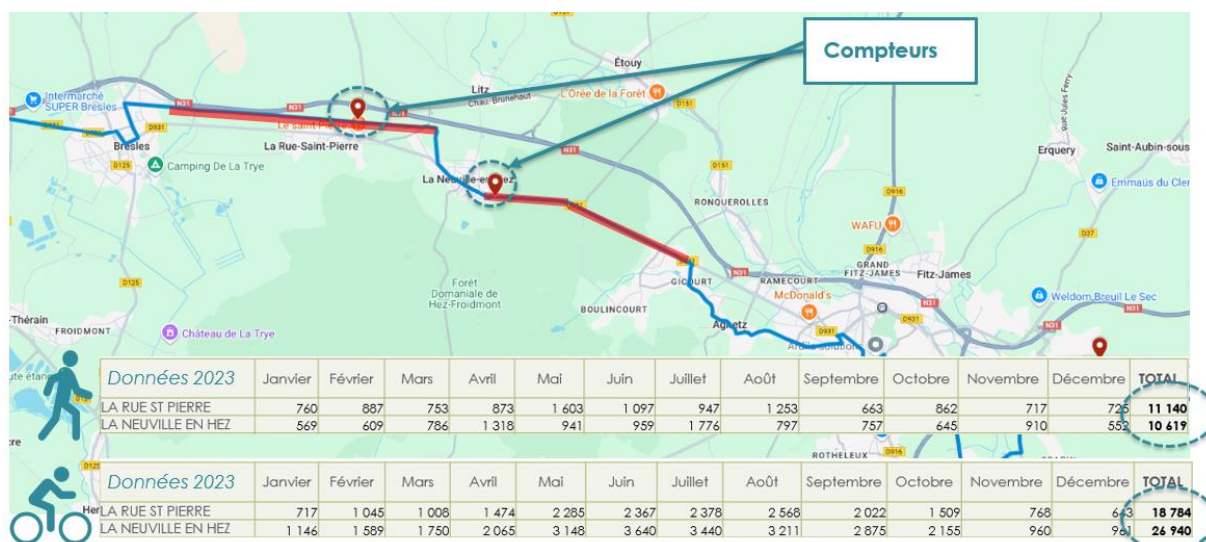
1) Zone en vue dézoomée

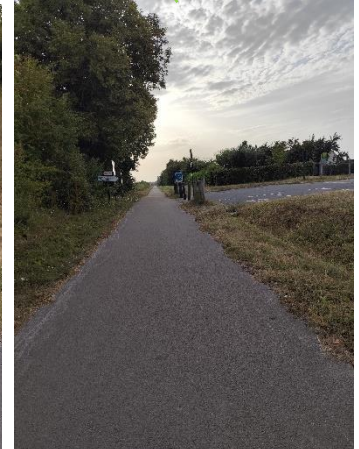
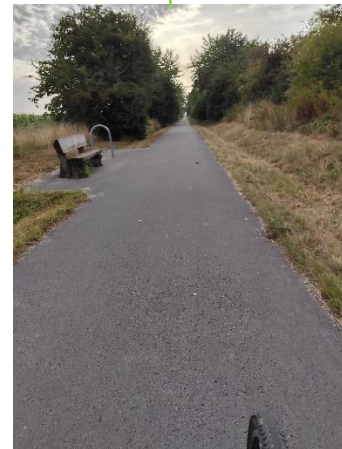
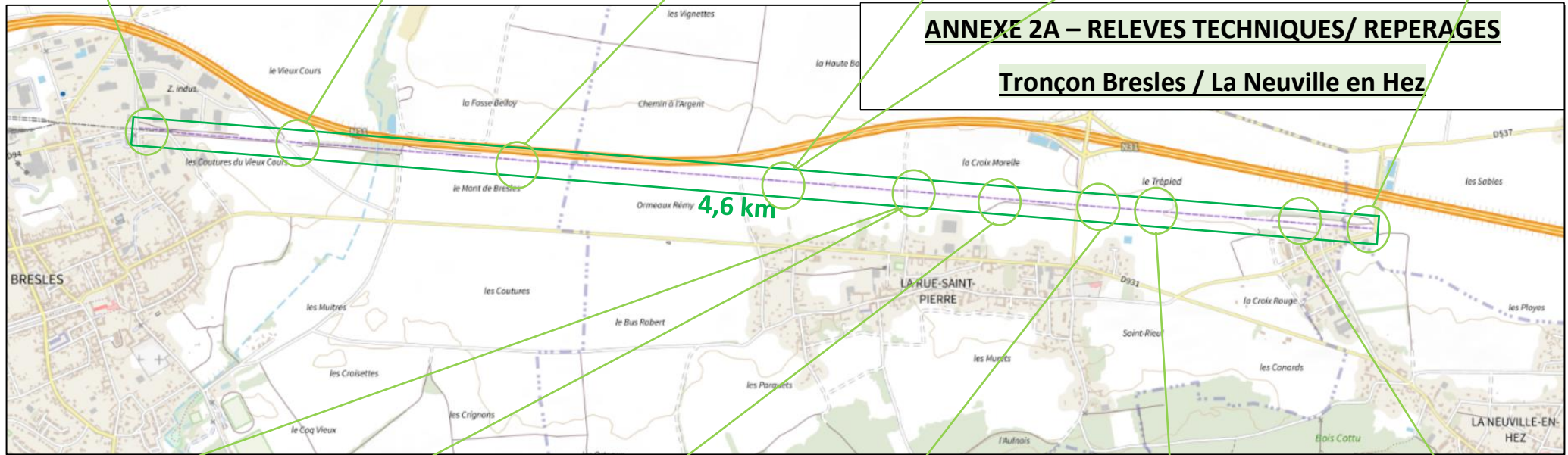


2) Zoom sur les deux tronçons concernés par le projet



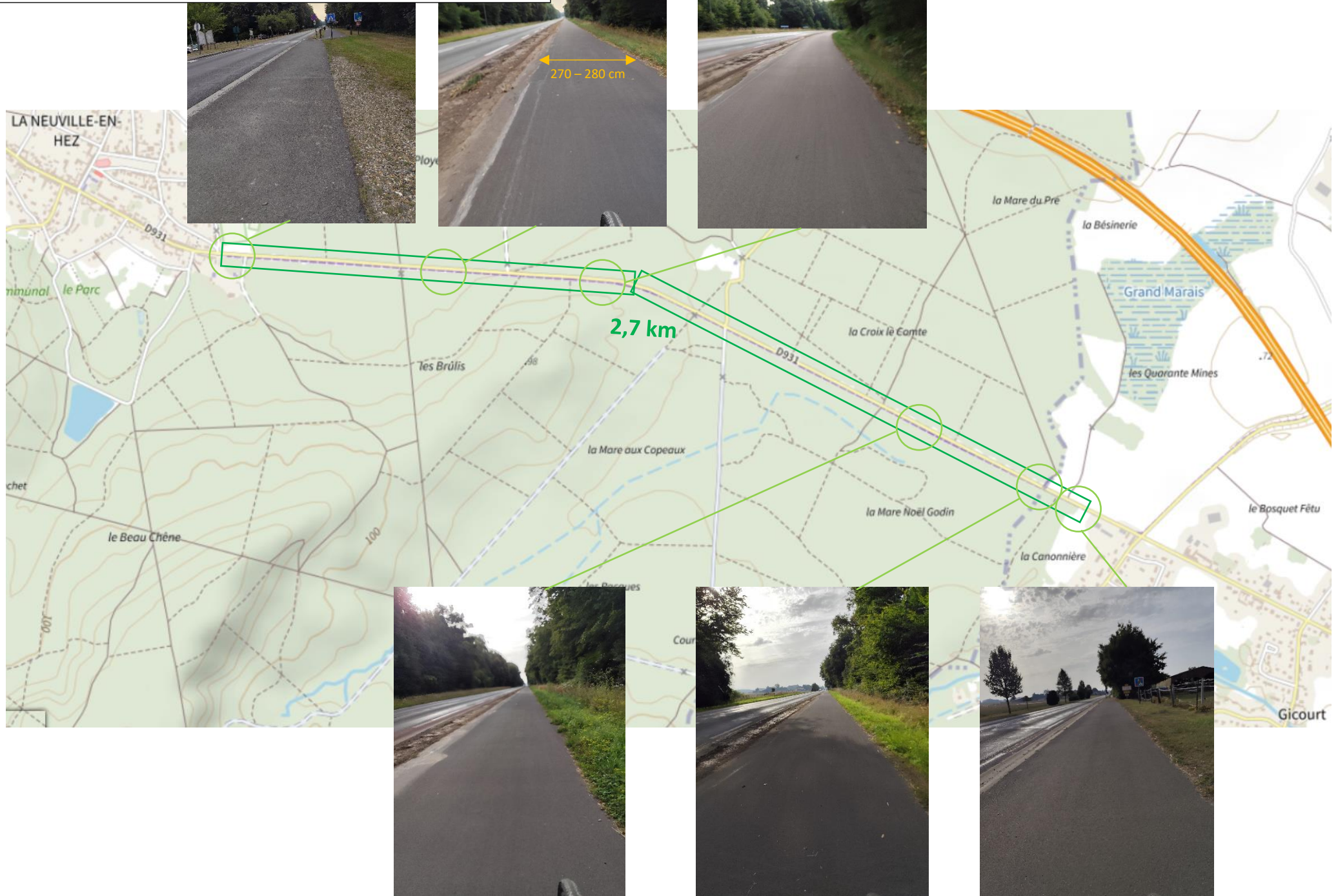
3) A titre indicatif : fréquentation de cette zone par les cyclistes et piétons





ANNEXE 2B – RELEVÉS TECHNIQUES/ REPERAGES

Tronçon La Neuville en Hez/Gicourt-Agnetz



CONVENTION DE PARTENARIAT

VELOROUTE DE LA MEMOIRE « V32 ARTLINE »

Entre l'Agence de Développement Touristiques de l'Oise, représentée par sa Présidente Brigitte Lefebvre
située au 22 Place de la Préfecture à Beauvais, **dénommée « l'Agence Oise Tourisme »**

Et **Nom de l'artiste/collectif**, adresse/CP/Ville, raison sociale, représenté par, en qualité de
dénommé « L'artiste »

PRÉAMBULE

L'Agence Oise Tourisme porte le projet de créer sur la véloroute de la mémoire (V32), entre Bresles et Gicourt, des œuvres artistiques relevant du domaine du street art. Des artistes et collectifs d'artistes sont invités à investir artistiquement de manière pérenne la véloroute (uniquement le revêtement) tout de long de la portion concernée. Dans le respect des engagements liés au financement européen, le travail fourni se doit de respecter une ligne directrice artistique définie : la thématique du souvenir, de la mémoire et de la transmission. Des ateliers de médiation / participatifs devront être mis en place auprès d'un public scolaire.

ARTICLE 1 : OBJET – OBLIGATIONS – ENGAGEMENTS

L'artiste s'engage à :

- Donner dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, la création d'une œuvre pérenne le long de la véloroute de la mémoire, située entre Bresles et Gicourt, comme indiqué dans les annexes du dossier de consultation.

Titre de l'œuvre :

Emplacement :

Conception :

Nombre de jours :

Horaires :

Echéance :

L'artiste ne devra, en aucun cas, utiliser d'autres supports que ceux listés dans cette convention.

- Si besoin, fournir le personnel nécessaire à la fabrication de l'œuvre et assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.
- Nettoyer le site après chaque intervention, aucun matériel ne devant être laissé sur place.
- Fournir les éléments nécessaires à la publicité et à la promotion de sa prestation convenue avec l'Agence Oise Tourisme, soit un texte de présentation, un visuel de l'artiste, site officiel, réseaux sociaux et référence de l'œuvre.
- Faire preuve d'autonomie en termes de prise en charge des repas, du transport et de l'hébergement, le cas échéant, sur les temps de la prestation, frais compris dans le coût d'achat de l'œuvre.

- Se présenter tout au long de l'élaboration de son œuvre sur site, avec en sa possession l'autorisation, ci-jointe en **Annexe A**, délivrée par l'Agence Oise Tourisme / la commune / le Département, actant de la bonne légalité de son activité.
- Réaliser une œuvre aussi proche que possible des intentions qu'il a formulées et qui l'ont conduit à être sélectionné. Ces intentions sont formalisées dans le(s) croquis fourni(en)t en **Annexe B**.
- Réaliser l'œuvre dans les limites de temps fixées par l'article 1, hors cas de force majeure ou d'intempéries.
- Proposer une prestation de médiation ou de cocréation auprès d'un public scolaire en lien avec l'œuvre à réaliser.



L'Agence Oise Tourisme s'engage à :

- Définir et avoir les autorisations nécessaires du lieu d'implantation et les fournir à l'Artiste.
- Organiser le temps de rencontre entre l'artiste et le public scolaire.
- Réceptionner l'œuvre et émettre l'attestation de conformité.

ARTICLE 2 : PRIX ET PAIEMENT EUROS

TOUTES TAXES COMPRISES (TTC*), décomposée comme suit :

Ce montant de sera réglé à l'ordre de, sur présentation d'une facture, dans le délai légal de 30 jours, et selon l'échéancier suivant :

- acompte de 30% TTC à la signature du présent contrat, soit un montant de euros par virement (Nous transmettre un RIB)
- solde à l'issue de l'émission du certificat de conformité, (à compter du __/__/2026), soit un montant de par virement.

R.I.B.

Etablissement :

Guichet :

N° de compte :

Clé :

IBAN :

BIC :

Domiciliation :

Titulaire du compte :

Compte tenu du caractère non commercial des exploitations envisagées de l'œuvre, le prix de la présente concession de droits est compris dans la somme forfaitaire de euros versée à l'Artiste au titre de sa prestation.

* Le prix s'entend TTC (TVA incluse si applicable selon le statut fiscal de l'artiste et toute charges sociales afférentes à l'artiste).

ARTICLE 3 : DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

PORTEE DE LA CONCESSION DES DROITS

Les droits concédés emportent les droits non exclusifs pour l'Agence Oise Tourisme de :

- reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'Œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, et notamment par impression, numérisation, et procédés analogues, sur tout support connu ou inconnu à ce jour et notamment mais non limitativement sur support papier, magnétique, numérique, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ; et plus particulièrement sur ses réseaux d'affichage et sociaux, ses sites Internet et son réseau Intranet, ses applications Smartphone, tous journaux et publications diverses, salles d'expositions et salons ;
- représenter tout ou partie de l'Œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment mais non limitativement dans le cadre de transmission par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, par affichages, expositions, films, enregistrements magnétiques ou numériques, multimédia ou sites Internet ; et plus particulièrement sur ses réseaux d'affichage et sociaux, son site Internet et son réseau Intranet, ses applications Smartphone, tous journaux et publications diverses, salles d'expositions et salons ;
- adapter tout ou partie de l'Œuvre, sous toutes formes, formats et sur tout support, même non prévus au contrat. Ce droit comporte le droit de modifier la Création, sous toutes formes, formats et sur tout support et de la faire évoluer, de l'animer, de lui adjoindre tout élément nouveau, ou d'en supprimer certains éléments sous réserve du respect du droit moral attaché à l'Œuvre, de l'utiliser partiellement pour créer une œuvre composite nouvelle ou d'y incorporer tout élément d'une autre œuvre préexistante.

Il est également expressément prévu que les droits énumérés ci-dessus emportent le droit pour l'Agence Oise Tourisme d'exploiter directement l'Œuvre ou de la faire exploiter par ses prestataires ou partenaires.

DUREE ET ETENDUE GEOGRAPHIQUE

La présente concession est consentie à titre non exclusif pour la durée légale de protection des droits d'auteur courant à compter de la signature des présentes.

La présente concession est conclue pour le monde entier et vise à permettre une exploitation de l'Œuvre à titre gratuit et **non commercial** par l'Agence Oise Tourisme.

Les Parties seront libres de renouveler cette convention dans les mêmes conditions ou bien d'en renégocier les termes.

Pendant et à l'issue de la convention, l'Agence Oise Tourisme aura la possibilité de conserver dans ses archives une reproduction de l'Œuvre à des fins de constitution de son fonds d'archives, de divulgation dans le cadre de rétrospectives et de consultation par le public dans les conditions légales en vigueur.

GARANTIE DES DROITS CONCEDES

L'Artiste déclare qu'il est libre de concéder seul l'intégralité des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle sur l'Œuvre et qu'aucun engagement pris vis-à-vis de tiers ou droits de propriété

intellectuelle ou droits de la personnalité d'un tiers ne viennent l'interdire. Il garantit à l'Agence Oise Tourisme qu'il a la pleine propriété sur tous les droits concédés en application du contrat et la garantit contre toutes réclamations émanant de tout tiers en relation avec l'exploitation de l'Œuvre et/ou l'exécution du présent contrat.

A ce titre, L'Artiste fait cession des droits patrimoniaux de son œuvre à L'Agence Oise Tourisme pour une diffusion non commerciale, accordée pour toute la durée du projet « V32 Artline ».

L'Agence Oise Tourisme s'engage à respecter le droit moral des artistes.

ARTICLE 4 : TEMPORALITÉ DE L'ŒUVRE

L'Artiste déclare avoir pleinement conscience que l'Œuvre est éphémère et que l'Agence Oise Tourisme ne saurait dès lors être tenu de l'entretenir ou de la restaurer en aucune façon. Dans ces conditions, l'Artiste reconnaît qu'il est vraisemblable que l'Œuvre s'altère, s'efface progressivement, disparaisse avec le temps en tout ou partie, que ce soit dû à l'intervention ou à la non-intervention de l'Agence Oise Tourisme, de ses prestataires ou aux faits de tiers (travaux, dégradations volontaires, vandalisme).

Au vu de la nature de l'Œuvre, l'Agence Oise Tourisme se réserve ainsi le droit de décider des suites à donner à l'Œuvre, soit en la laissant en l'état quel que soit sa dégradation, soit en mettant en œuvre les travaux de restauration qu'il juge utile, soit par la destruction de l'Œuvre si son état de dégradation est trop important.

Il est expressément convenu entre les parties qu'au vu de la nature précaire de l'Œuvre, celle-ci n'a pas vocation à se maintenir pendant une longue durée.

En conséquence et en respect avec l'exception donnée par sa localisation dans l'espace public, il est expressément prévu que l'Œuvre pourra être détruite par n'importe quel moyen choisi par l'Agence Oise Tourisme (par exemple recouvrement) sans que cette destruction ne puisse être qualifiée d'atteinte aux droits moraux de l'Artiste.

L'Artiste ne pourra donc pas prétendre à indemnité au titre du préjudice de leur disparition ou de leur transformation.

L'Agence Oise Tourisme informera au préalable l'Artiste, sous un délai de deux mois, lorsqu'elle décidera de la suppression de l'Œuvre, que ce soit en raison de son altération, de son obsolescence, de la décision de conférer un nouvel usage au site où est apposée l'Œuvre, ou pour toute autre raison. Elle informera l'Artiste par écrit qu'elle adressera à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Pendant et à l'issue de la convention, l'Agence Oise Tourisme aura la faculté de conserver dans ses archives une reproduction de l'Œuvre à des fins de constitution de son fonds d'archives, de divulgation dans le cadre de rétrospectives et de consultation par le public dans les conditions légales en vigueur.

ARTICLE 5 : MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ŒUVRES SUR LE COURT TERME

L'Artiste s'engage, pendant une période de 3 (trois) ans à compter de la réception de l'œuvre, à effectuer, à ses frais, au maximum 2 (deux) fois par an les interventions nécessaires au maintien en état de l'Œuvre selon les éléments mentionnés dans le dossier de consultation. Un avenant pourra être signé pour maintenance ultérieurement aux 3 (trois) premières années comprises.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

L'Artiste déclare être couvert par une assurance responsabilité civile tout au long de son intervention artistique sur site ; cet état de fait étant confirmé par l'attestation d'assurance ci-jointe en **Annexe C**, précisant le N° de police, nom et adresse de l'assureur.

L'Artiste assumera l'entière responsabilité de la sécurité de son intervention sur site. Il prendra toutes les mesures de signalisation et de précaution nécessaires pour prévenir les accidents (par ex., balisage du chantier, port de gilets haute visibilité...). L'Artiste sera responsable des dégradations éventuelles causées aux infrastructures ou aux biens durant son intervention, ainsi que des atteintes corporelles causées aux tiers du fait de ses travaux. Il garantit l'Agence Oise Tourisme contre tout recours à ce titre, son assurance responsabilité civile devant couvrir ces risques.

L'Artiste assume les risques pour son propre matériel et ses effets personnels pendant la durée de la création. L'Agence n'assurera aucune couverture en cas de perte, vol ou casse de matériel de l'Artiste sur le site.

L'Agence ne pourra être tenue pour responsable des dégradations ou du vol éventuel de l'Œuvre une fois celle-ci réalisée, ni des actes de vandalisme.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Chaque partie est autorisée à communiquer sur les œuvres produites, à des fins non commerciales, et veillera à faire mention du soutien financier de l'Union européenne et des partenaires du projet dans toute communication publique.

L'Artiste autorise l'utilisation des photographies et vidéos réalisées par les photographes et vidéastes accrédités par l'Agence Oise Tourisme ou ses partenaires pour uniquement la communication autour du projet « V32 Artline ».

L'Artiste est invité à communiquer sur la véloroute et sur la création de ses œuvres sur ses propres réseaux sociaux.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute résiliation du fait de l'une des deux parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. La résiliation doit se faire par courrier recommandé motivé et prendra effet à l'issu d'un préavis de 15 (quinze) jours si le problème n'est pas résolu.

En cas d'intempérie (pluie et vent), les jours et horaires de l'élaboration de l'œuvre pourront être changés, et ce jusqu'au __/__/2026.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie de l'Artiste entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, cette incapacité étant reconnue par la production d'un certificat médical. Si cette incapacité advient au cours de l'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'Agence Oise Tourisme au prorata de l'avancée de la création.

ARTICLE 9 : COMPÉTENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent, après épuisement des voix amiables, de s'en remettre à l'appréciation du **tribunal administratif d'Amiens, situé au 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens.**

Fait en double exemplaire, le __/__/2026

L'artiste Nom/Prénom : Fonction :	L'Agence Oise Tourisme Nom/Prénom : Fonction :

ANNEXE A : ARRÊTÉ-TYPE / AUTORISATION D' OCCUPATION DANS LE CADRE DU PROJET « V32 ARTLINE » SUR LA VÉLOROUTE DE LA MÉMOIRE ENTRE BRESLES ET GICOURT.

Entre les soussignées :

L'Agence de Développement Touristiques de l'Oise constituée en association par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 22 Place de la Préfecture 60000 Beauvais, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte Lefebvre, dûment habilitée par une décision du Conseil d'administration en date du _____.

Ci-après dénommée Le porteur du projet
D'une part,

Et

Nom : Prénom :

Adresse :

Représenté par :

En qualité de :

Ci-après dénommé l'Artiste
D'autre part,

L'Agence Oise Tourisme, en qualité de porteur du projet « V32 Artline » autorise l'Artiste à occuper le lieu : véloroute de la mémoire entre Bresles et Gicourt.

Du _____ au _____ conformément à la convention de mise à disposition signée le ____/____/____ à Beauvais, entre le porteur de projet et l'Artiste.

Fait à Beauvais, le _____

(en deux exemplaires)

Le porteur de projet

L'Artiste

ANNEXE B : ESQUISSE DU PROJET D'ŒUVRE VALIDE DE L'ARTISTE

ANNEXE C : ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ARTISTE
